



## DECISION DU MAIRE N°01/2024

**OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme – Marché N°2024-01**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu le 20 juin 2023 en conseil municipal (délibération 2023-060).

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée lancée avec publicité le 4 août 2023, afin de retenir le bureau d'étude qui assistera la commune dans la révision du plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'analyse des 3 offres reçues selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Un marché N°2024-01 est conclu avec TERRE D'URBA, urbaniste et aménageur du territoire, en co-traitance avec l'agence environnementale MTDA et l'architecte paysagiste Cyril GINS, pour un montant s'élevant à la somme de 50 100 € HT ;

**ARTICLE 2 :** Des prestations supplémentaires éventuelles seront susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins pour un montant maximum de 10 000 € HT ;

**ARTICLE 3 :** Que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 10 janvier 2024

Le Maire



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 18 janvier 2024